

L'an deux mille vingt-deux, le 03 Octobre, le Conseil Municipal de la commune de THYEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie en salle du Conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

OBJET :

AUTORISATION DU
MAIRE À SIGNER UN
MARCHÉ DE TRAVAUX
CONCERNANT LA RD 6 –
COMMUNES DE
MARIGNIER ET THYEZ –
TRAVAUX DE VRD ET
DE CONSTRUCTION
D'ÉCRANS
ACOUSTIQUES

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre
2022

Étaient présents : M. GYSELINCK Fabrice, Mme BETEMPS Laetitia, Mme CAIZERGUES Sylvia, M. COUDURIER Éric, MME DAVIGNY Hélène, M. DUCRETTET Pascal, Mme ESPANA Lucie, Mme GHESQUIER Wendy, M. GUIDO Michele, M. HAMAIDE Julien, Mme HEMISSI Kaouther, Mme Catherine HOEGY, M. HUOT Didier, Mme LAVANCHY Sylvie, Mme LIUZZO Delphine, M. MOUILLE Joël, Mme PERIER Marie Eve, Mme PERY Mariane, M. QUADRIO Ermine, M. ROBERT Maurice, M. SCANU René, Mme VALETTE Corinne, M. VEILLON Sylvain, M. VULLIET Daniel.

Étaient excusés :

Mme CHARDON Céline a donné pouvoir à M. Éric COUDURIER,
M. GERVAIS Laurent a donné pouvoir à MME Wendy GHESQUIER
M.MICCOLI Bruno a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES
M.PERRET Jean François a donné pouvoir à M. Didier HUOT
M. PERNOLLET Gérard a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

VU le Code de la commande publique et notamment les dispositions R. 2124-2 1° prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure d'appel d'offres ;

VU la délibération n°2021-106 du Conseil municipal en date du 29 novembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout document se rapportant à la convention de constitution d'un groupement de commandes ainsi que tout document afférent dans le cadre des travaux d'aménagement sur la RD6 ;

VU la convention en groupement de commande signée le 23 mars 2022 entre Le Département de la Haute-Savoie, le Syndicat d'aménagement des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, les Communes de MARIGNIER et de THYEZ, la Communauté de Communes FAUCIGNY GLIERES et la Régie des Eaux FAUCIGNY GLIERES régit par les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que la commune de THYEZ a lancé, conjointement avec le Département de la Haute-Savoie, le SYANE, la commune de MARIGNIER, la Communauté de Communes FAUCIGNY GLIERES et la Régie des Eaux FAUCIGNY GLIERES, une procédure d'appel d'offres relative à la RD6 sur les Communes de MARIGNIER et THYEZ, pour des travaux de VRD (trottoir) et de construction d'écrans acoustiques ; aux fins de désigner un titulaire et signer un marché public. Le coordonnateur du groupement de commande est le Département de la Haute-Savoie.

Afin de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11 avril 2022 au JOUE et au BOAMP. Un avis rectificatif a été publié le 4 mai 2022 au JOUE et au BOAMP afin de prolonger la remise des offres au 17 mai 2022, initialement fixée au 9 mai 2022.

Le marché de travaux, d'une durée de 12 mois concerne :


- la requalification du gabarit de la RD6 avec la réalisation d'un trottoir et le remplacement du fossé existant par un réseau d'eaux pluviales,
- la réalisation d'écrans acoustiques de 2.50m,
- la pose de portails,
- l'enfouissement des réseaux secs,
- la réfection du réseau d'eau potable,
- le dévoiement des réseaux ENEDIS, ORANGE, GRDF,
- les enrobés des trottoirs.

L'ouverture des plis a été réalisée le 17 mai 2022. Trois offres dématérialisées ont été reçues dans les délais. Toutes les candidatures ont été admises.

Les critères de jugement des offres indiqués au règlement de consultation sont les suivants :

- Prix : 45%

- Valeur technique : 55%

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 
ID : 074-217402783-20221003-DEL2022_93-DE

Au vu du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 1^{er} juillet 2022 a décidé d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise DECREMPS BTP domiciliée 326 rue de Pierre Longue – 74800 AMANCY comme étant économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 407 767.25 € HT soit 1 689 320.70 € TTC. Étant précisé que le montant des travaux pour la commune de THYEZ est de 131 124.25 € HT soit 157 349.10 € TTC.

*Le conseil municipal décide à 27 voix pour
et 2 abstentions (Mmes Espana et Lavanchy).*

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce marché de travaux.

Le Secrétaire
Kaouther HEMISSI



Le Maire
Fabrice GYSELINCK



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

« Certifié exécutoire » 10 OCT. 2022
Télétransmis le : _____

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le : 18.10.22

Le Directeur général des services



